

ANNEXE 1 TYPOLOGIE DES REUNIONS INTERNES

Type de réunion	Type d'absence	Modalités
Réunion des instances représentatives du personnel <i>CST, F3SCT, Conseil Médical, CAP et CCP (y compris en formation disciplinaire)</i>	AA 18	En fonction des décrets d'application et des règlements intérieurs des instances Si l'ensemble des représentants du personnel titulaires sont présents à la réunion. Il reviendra aux organisations syndicales de juger de l'opportunité de la présence des suppléants notamment en fonction des considérations de services
Réunion préparatoire CST/F3SCT	AA 18 bis	2 Représentants par organisation syndicale parmi les membres de l'instance C.f également règlement intérieur du CST et de la F3SCT
Négociation préavis de grève	AA 18 bis	Si besoin, 1 ^{ère} réunion associant l'élu en charge des ressources humaines et/ou la Vice-présidente du CCAS et selon les revendications, l'élu en charge de la thématique, ainsi que l'administration, ayant pour objectif de préciser les revendications exprimées dans le préavis et nuls autres sujets 2 ^{ème} réunion, au besoin à caractère technique entre a minima le directeur concerné ou son représentant, le(s) syndicat(s) ayant déposé le préavis et la Direction des Ressources Humaines visant à négocier les termes de la levée du préavis Autres réunions si nécessaires Au préalable, la Composition de la délégation syndicale est communiquée à la Mission dialogue social de la DRH dans la limite de 3 personnes par organisations syndicales (expert inclus)
Négociation d'accords collectifs	AA 18 bis	L221-1 à L227-4 du CGFP

ANNEXE 1 TYPOLOGIE DES REUNIONS INTERNES

<p>Réunions techniques / thématiques / politique générale à la demande des OS, de l'administration ou des élus</p> <p>Réunions d'échanges périodiques (ex Bilatérale)</p>	<p>AA 18 bis</p>	<p>Présence de 2 représentants par organisation syndicale participante</p> <p>Ordre du jour fixé par l'administration, le cas échéant sur proposition des partenaires sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de service/fonctionnement des services - Statut - Situation individuelle... <p>La participation des différents acteurs du dialogue social est fonction du type de réunions ainsi que des sujets abordés.</p> <p>En l'absence du dialogue social, les Directions effectue un retour d'informations auprès de la Direction des ressources humaines</p>
<p>Commission paritaire RIFSSEEP</p>	<p>AA 18 bis</p>	<p>C.f règlement intérieur RIFSSEEP</p>
<p>Réunion échanges carrières</p>	<p>AA 18 bis</p>	<p>2 représentants par organisation syndicale</p>